



ACID-VITRY

CONTACT :

contact@acid-vitry.org

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

L'association ACID-Vitry a été créée en avril 2026 à l'initiative d'un collectif citoyen local suite à l'annonce dans la presse du projet Thermo-sur-Seine. Acid-Vitry participe à la mobilisation citoyenne départementale contre ce projet.

Des alternatives qui répondraient aux besoins de la population parisienne, sans nuire à la santé, ni à l'habitabilité du territoire du Val-de-Marne, sont possibles.

CAHIER D'ACTEUR

ACID-Vitry

Septembre 2026

NE PAS BRÛLER L'AVENIR

Ancrer le réemploi dans le quotidien du Val-de-Marne

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

Thermo-sur-Seine est présenté comme un projet énergétique. C'est d'abord un projet de gestion des déchets : jusqu'à la fin de la concession, il faudrait trouver chaque jour plus de 1 200 tonnes de combustibles tirés de déchets d'entreprises, de chantiers et de déchèteries mal triés.

Or la loi fixe un ordre de priorité clair : prévenir et réemployer, puis trier pour recycler, avant de brûler. En garantissant pour des décennies un débouché massif à la combustion, le projet crée un « appel d'air » qui concurrence la prévention et le tri, et conforte les reculs des filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

ACID-Vitry propose une autre voie : généraliser dans le Val-de-Marne des solutions de réemploi qui ont fait leurs preuves, bien plus riches en emplois locaux.

**Prévenir et trier plutôt que brûler
Réparer plutôt qu'importer des déchets !**

1. Ce que l'on brûlerait : ce qu'on n'a su ni éviter ni trier

Le dossier de concertation affirme que le projet « transforme en combustible la fraction des déchets qui auraient autrement été destinés à l'enfouissement ». C'est faire de la décharge la seule alternative, en oubliant la prévention et le tri.

Un combustible solide de récupération (CSR) n'est pas fait d'ordures ménagères. La réglementation impose de le préparer à partir de déchets non dangereux à fort pouvoir calorifique : en pratique, des déchets d'activités économiques en mélange, des encombrants de déchèterie et des refus de tri. Le bois B provient pour l'essentiel des chantiers et du mobilier usagé.

Un CSR, c'est d'abord ce qu'on n'a pas trié. Depuis 2025, les entreprises doivent trier à la source huit flux : papier-carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales, plâtre et textiles. Chaque progrès de ce tri, et de celui des déchèteries, réduit le gisement de CSR.

Le code de l'environnement (art. L541-1) fixe pourtant une hiérarchie des modes de traitement : prévention (dont le réemploi), préparation en vue de la réutilisation, recyclage, puis seulement valorisation énergétique, et enfin élimination.

Ordre de grandeur

450 000 t/an, c'est environ 1 230 tonnes par jour, 365 jours par an. De 2031 à la fin de la concession : de l'ordre de 9 millions de tonnes de matières à trouver, transporter et brûler.

La question n'est donc pas « comment brûler proprement 450 000 tonnes », mais « combien de ces tonnes n'auraient jamais dû devenir des déchets ? ».

2. L'appel d'air : ne pas donner d'avenir à une énergie qui n'en a pas

Une chaufferie au gaz peut moduler sa production quand les besoins baissent, grâce à la rénovation thermique ou à la sobriété. Une installation de combustion de CSR, conçue pour amortir un milliard d'euros avec un taux de rentabilité visé de 8,7 %, doit au contraire tourner au plus près de sa capacité : son équilibre économique repose sur un gisement garanti.

Chaque tonne évitée par la prévention fragilise alors l'équilibre économique de l'installation. Or la loi organise précisément cette baisse : l'article L541-1 fixe, entre 2010 et 2030, une réduction de 15 % des déchets ménagers par habitant et de 5 %

des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment dans le BTP. Ce sont justement ces déchets d'activités économiques qui alimenteraient l'usine.

Ce gisement n'existe d'ailleurs pas aujourd'hui : l'ADEME recense environ 220 000 t de CSR produites en Île-de-France, pour un besoin de 450 000 t (cahier ACID-C3R-ALIC-SLT). Il faudra donc le créer, ou aller le chercher loin : les documents du projet évoquent un rayon d'approvisionnement de 300 km (cahier ACID « Tarification »), via la plateforme fluviale de Ris-Orangis. Le bois B, présenté comme source de flexibilité, pèse 0 % dans le tableau contractuel de fourniture de chaleur à l'horizon 2050 : c'est bien le CSR qui devra remplir le four.

Avec les incinérateurs du Sycotom (40 % du réseau dans le contrat) et Thermo-sur-Seine (23 à 24 %), près des deux tiers du réseau dépendraient des déchets : l'inverse d'une diversification.

Une énergie sans avenir :

- si la prévention et le tri progressent, l'usine manquera de combustible et deviendra un actif échoué, garanti sur fonds publics ;
- si l'usine est pleinement approvisionnée, c'est que la prévention aura échoué.

Nous refusons de donner des décennies d'avenir à une énergie dont la rentabilité dépend de notre échec collectif à réduire et à trier nos déchets.

Nos questions au maître d'ouvrage

- Le contrat comporte-t-il des volumes minimaux d'approvisionnement, ou des pénalités en cas de gisement insuffisant ?
- Quel scénario si les tonnages disponibles baissent comme le prévoit la loi ?
- Quelle origine géographique maximale est retenue pour les combustibles ?
- Le contrat autorise la vente de chaleur hors du réseau : qu'est-ce qui limite la capacité, donc le besoin en combustible, si la demande baisse ?

3. Filières REP : quand brûler dispense de réemployer

Une grande partie des flux destinés aux CSR et au bois B relève de filières à responsabilité élargie du producteur (REP) : ameublement, textiles, emballages, produits et matériaux du bâtiment. Trois failles minent ces filières ; Thermo-sur-Seine viendrait les consolider.

La combustion compte comme une « valorisation ». Brûler permet ainsi d'afficher des taux flatteurs sans réemployer ni recycler. Un

exutoire massif, garanti pour des décennies, rendrait cette facilité durable.

Les industriels pilotent eux-mêmes leur responsabilité. Les éco-organismes sont détenus et gouvernés par les metteurs en marché qu'ils sont censés responsabiliser. Résultat : en 2024, le réemploi ne représente que 1,82 % des emballages mis sur le marché, tous types confondus (ADEME), quand la loi AGECE visait 5 % dès 2023 et 10 % en 2027.

Les objectifs de réemploi reculent. La refondation de la filière du bâtiment (REP PMCB), actée en 2026, en donne un exemple frappant : l'objectif de réemploi et de réutilisation reste fixé à 5 %, mais pour 2030 au lieu de 2028 ; l'obligation de zones de réemploi dans les points de reprise, déchèteries comprises, est supprimée ; le bois est désormais classé parmi les matériaux « matures », jugés sans besoin de soutien.

En installant pour des décennies un débouché de combustion au moment où l'on renonce à structurer le réemploi, le projet ne compenserait pas ces reculs : il les rendrait confortables.

Nous demandons :

- la publication de la composition prévisionnelle des combustibles, par filière REP et par origine ;
- l'exclusion des flux soumis à des objectifs réglementaires de réemploi ou de recyclage ;
- une gouvernance publique des filières REP, associant l'État, les collectivités, les agents de terrain et les associations.

4. Le réemploi : des solutions éprouvées, à généraliser

Le Val-de-Marne n'a pas vocation à rester le four de la métropole. Ressourceries, recycleries, ateliers de réparation, plateformes de réemploi des

matériaux : ces solutions fonctionnent déjà, y compris sur notre territoire. Il s'agit de les généraliser pour qu'elles fassent partie du quotidien des habitants.

La question de l'emploi. Le maître d'ouvrage annonce environ 130 emplois directs pour 450 000 tonnes, soit moins de 3 pour 10 000 tonnes. Selon l'ONG Gaïa, la réparation en crée en moyenne 404 pour 10 000 tonnes.

Déconstruction, menuiserie, réparation, couture, logistique : ce sont des métiers manuels et qualifiés, non délocalisables et accessibles par l'insertion, dans le prolongement de l'histoire industrielle des Ardoines.

Trois leviers à généraliser

1. Le réemploi des matériaux de construction.

Avec l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont et le quartier des Ardoines, le territoire multiplie les chantiers de démolition et de construction. Plateformes de réemploi et matériaux, financées par le secteur du BTP, premier producteur de déchets en France, y détourneraient une partie du bois B et des matériaux voués aux CSR.

2. Un service public du réemploi, porté par les collectivités avec l'ESS : ressourceries adossées aux déchèteries, ateliers de réparation textile et mobilier, lavage et consigne des emballages.

3. Le tri à la source partout, dans les entreprises comme en déchèterie : accompagner et contrôler l'obligation de tri des huit flux, pour réduire les refus qui font les CSR.

Le financement. Une fraction du milliard d'euros annoncé pour la seule chaufferie suffirait à financer durablement ces infrastructures. À la différence d'un four, elles restent utiles quand les déchets diminuent : c'est même leur objectif.

Conclusion

Thermo-sur-Seine enfermerait le territoire pour des décennies dans une logique qui contredit la hiérarchie des déchets, les objectifs de prévention et l'esprit des filières REP. ACID-Vitry demande :

1. l'abandon du projet Thermo-sur-Seine ;
2. la publication des clauses d'approvisionnement du contrat, notamment les volumes minimaux et les pénalités ;
3. la publication de la composition et de l'origine prévisionnelles des combustibles, par filière REP ;
4. une étude contradictoire d'un scénario « prévention, réemploi et tr », évaluée au même niveau de détail que la solution retenue ;
5. le déploiement, avec les collectivités, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les habitant·es, d'un plan « Val-de-Marne, territoire du réemploi » qui généralise ces solutions éprouvées et préfigure un service public du réemploi.

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Le pire, celui qu'on s'oblige à produire pour nourrir un four.

Sources

1. Code de l'env., art. L541-1 ; décret 2021-950 (tri) ; arrêté du 23/05/2016 (CSR).
2. Dossier de concertation et site du projet, 2026 (coûts, emplois, combustibles).
3. ADEME, prospective DAE-CSR, janvier 2026.
4. Intercommunalités de France, note REP PMCB, avril 2026.
5. ADEME, Réemploi des emballages : données 2024.
6. Gaïa, via Zero Waste France (2021, 2026).